



CONSULTATION SUR LA MODIFICATION PARTIELLE DE LA LOI CANTONALE SUR L'AGRICULTURE ET LE DÉVELOPPEMENT RURAL

A) Introduction :

Cet avant-projet de modification partielle de la loi cantonale sur l'agriculture répond directement à la demande de l'Interprofession des fruits et légumes du Valais (IFELV) ainsi qu'à divers postulats émanant du Grand Conseil.

Les conséquences du changement climatique des années 2017 et 2021 sur l'agriculture ont en effet révélé la grande vulnérabilité de nos cultures face aux aléas climatiques ou phytosanitaires : gel de printemps, pluie, sécheresse, mildiou ainsi que grêle. Ces événements météorologiques augmentant tant en nombre qu'en intensité, nous devons donc nous attendre à des dégâts économiques significatifs sur les cultures spéciales en Valais. Des mesures ciblées de prévention et de lutte sont alors indispensables et il s'agit de les soutenir financièrement.

Nous sommes dès lors favorables à la création d'un fonds pour assurer la pérennité des cultures viticoles, fruitières et maraîchères valaisannes et éviter ainsi des faillites. L'idée d'un fond climatique solidaire alimenté en partie par les futurs bénéficiaires est judicieuse de même que la contribution des acteurs de la commercialisation et de la transformation dans la proportion des bénéfices qu'ils réalisent.

La fonction du Service de l'agriculture est à interroger à ce stade. Face aux aléas climatiques et phytosanitaires, elle sera d'abord administrative et contrôlante. Mais dans un but de prévention, conseiller/former les exploitant-es pour une transition écologique vers une résilience devient indispensable en amont. En cela, le Service ne devrait-il pas anticiper cette charge nouvelle pour ne pas la laisser uniquement dans les mains des représentants du monde agro-alimentaire pour que la réponse aux problèmes climatiques n'aggrave pas encore plus la crise de la biodiversité dont nous n'avons pas encore vraiment saisi l'ampleur ?

B) Commentaire par article :

Art. 20a – Système et but

Nous approuvons entre autres que :

1. le traitement et le paiement se fasse par branche de production puisque soumise à des risques climatiques et phytosanitaires différents qui nécessitent une réponse différenciée,
2. le Conseil d'Etat décide de rendre obligatoire ou non le critère de la mise en danger générale sur un périmètre important et qu'il soit déterminant pour juger de la gravité,
3. le fonds climatique puisse servir de fonds financier en cas de catastrophe, mais également être utilisé pour la participation à des couvertures d'assurance,
4. ce fonds puisse servir à la gestion de risques phytosanitaires majeurs par un soutien financier à la prévention, la lutte ou l'aide en cas de dommages.

Les critères déterminants pour considérer un risque phytosanitaire comme majeur sont pertinents ainsi que l'édition par le Conseil d'État d'un règlement d'exécution. Pour l'instant, ce dernier ne concerne que les risques climatiques, nous nous demandons donc si les risques sanitaires sont également assimilés ?

Pour la santé des consommateurs et des producteurs mais aussi de sols et de la biodiversité, face au dérèglement climatique il serait pertinent que ce fonds climatique et phytosanitaire puisse également financer la transition vers des cultures plus respectueuses de l'environnement (agroforesterie, culture biologique, en biodynamie, etc.) et adaptées aux risques écologiques, qu'ils soient climatiques ou liés à la biodiversité. Il devient alors impératif de financer également le conseil/la formation continue des exploitant-es pour une résilience meilleure.

Art.20 b – Assujettissement

Nous approuvons que cette modification de la Lagr se porte sur les cultures spéciales, fortement exposées et sans systèmes attractifs d'assurance sur le plan national : viticulture, arboriculture et cultures maraîchères et qu'une certaine flexibilité soit prévue pour permettre une gestion différenciée des espèces cultivées au sein d'une même branche de production pour tenir compte de leurs particularités.

La plus grande partie des personnes pouvant être assujetties aux contributions climatiques sont désignées avec pertinence. Il semblerait cependant que le secteur de la commercialisation et transformation ne concerne que des grossistes tels que Fenaco. Les grands distributeurs tels que Coop et Migros se font livrer en grande partie par ce puissant grossiste et seraient exemptés. Il y a ici selon nous un problème, puisque que les grands distributeurs font des marges bénéficiaires sur les produits qu'ils vendent. Et ce c'autant plus que les principaux contributeur-trices au fond sont les plus modestes financièrement puisque touchant des subventions.

De notre point de vue il est indispensable que les grands distributeurs (Migros, Coop, Denner, etc.) soient également contributeurs au fond, au vu de leurs marges bénéficiaires. Ces coûts ne devraient pas être répercutés sur les prix de vente et donc au final sur les consommateur-trices.

D'autre part la contribution des acteur-trices de la commercialisation et de la transformation, tel que Fenaco ou autres, au fond climatique ne devrait en aucune manière se reporter sur

la négociation du prix des produits achetés aux producteur-trices qui paient eux-mêmes déjà leur part.

Nous proposons donc une modification de l'article en ce sens :

«Tout organisme réalisant des bénéfices sur la commercialisation des produits issus des cultures concernées par cette loi peut être assujetti à la contribution, sans que le montant de cette dernière ne soit répercutée sur les producteur-trices ou les consommateur-trices.»

Art. 20c - Montants

Nous proposons, à l'al. 3, de préciser qu'il s'agit du « fond climatique et phytosanitaire ». En effet, les problèmes phytosanitaires sont en lien direct avec la biodiversité, qui est un défi majeur pour le futur et qui selon les scientifiques devient plus important que celui du climat.

C) Conclusion

En conclusion, nous apprécions que la gestion des risques climatiques et phytosanitaires dans l'agriculture soit une préoccupation grandissante, notamment en lien avec la sécurité alimentaire, mais aussi de la santé des hommes et de leur environnement. Nous sommes très favorables à l'idée du fonds solidaire géré par le Service de l'agriculture. Nous souhaitons également que ce soutien financier lors des aléas climatiques ou phytosanitaires serve aussi pour une transition écologique et accompagnée des exploitant-es.

Pour le Parti socialiste du Valais romand



Clément Borgeaud

président